

## Règlement des contributions

### 1. Contributions annuelles des membres

Dès le 1er janvier 2015, les contributions annuelles des membres sont fixées comme suit:

#### Catégorie A (membres actifs):

- **Entreprises de construction métallique (S)**

Cotisation annuelle ordinaire:  
- cotisation de base frs 2'500.-  
- plus 0,12 % de la somme des salaires selon SUVA.

La somme des salaires se rapporte à l'ensemble de l'entreprise; la contribution correspond ainsi à la capacité de rendement de l'entreprise. Les données pour le calcul de la somme des salaires selon SUVA sont collectées directement par la SUVA.

- **Entreprises de construction métallique, parties prenantes à la Promotion de l'acier suisse (SSP : Schweizer Stahlbau Promotion)**

Cotisation annuelle ordinaire:  
- comme les entreprises de construction métallique (S)  
- plus contribution de soutien aux projets de la SSP, selon accord séparé.

- **Catégorie fournisseurs, sous-traitants, entreprises de montage, façadiers, hybride (Z)**

Cotisation annuelle ordinaire:  
- entreprise jusqu'à 40 employés frs 1'600.-  
- entreprise jusqu'à 90 employés frs 2'700.-  
- entreprise avec plus de 90 employés frs 4'300.-

- **Aciéries (W)**

Cotisation annuelle ordinaire:  
- comme les sous-traitants  
- plus contribution de soutien par tonne d'acier livrée en Suisse, selon accord séparé.

- **Associations / institutions (V)**

- cotisation annuelle frs 2'000.-

- **Bureaux d'études, d'architecture et de génie civil (P)**

- cotisation annuelle frs 600.-

## Catégorie B (membres passifs)

- **Membres individuels**

- cotisation annuelle CHF 120.-

La cotisation payée donne le droit de recevoir les informations du SZS, y compris la documentation sur les ouvrages, et d'obtenir des réductions pour les produits du service d'édition ainsi que pour la participation à des manifestations.

## 2. Dépenses extraordinaires

Pour la couverture de dépenses extraordinaires pour des tâches particulières (essais, etc.), l'Assemblée générale peut décider à la majorité simple des contributions supplémentaires à verser par tous les membres ou par les membres de catégories distinctes.

## 3. Approbation et entrée en vigueur

Ce règlement des contributions a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du SZS du 04 juin 2014 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En outre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les données pour le calcul de la somme des salaires de la SUVA seront collectées directement par la SUVA, conformément à la résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2019.